



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil quatorze et le 14 novembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
18

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 05/11/2014

Date d'affichage : 17/11/2014

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULIER
Mr JAUBERT, excusé

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

APPROBATION MARCHÉ CONSTRUCTION MAISON DE LA NATURE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations en date du 20 septembre 2013 et du 19 décembre 2013 sur la décision de construire une maison de la nature.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un marché passé sous la forme d'un Marché à procédure adaptée (MAPA) conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le 17 septembre 2014, 8 entreprises spécialisées ont été consultées.

Les offres devaient être transmises à la mairie au plus tard le 24 octobre 2014 à 16h00 : 3 offres ont été reçues.

Le Maire a procédé à l'ouverture des plis le 27 octobre 2014 à 16h30 en présence du maître d'œuvre, Mr Clary et de la commission d'appel d'offres

L'estimation des travaux est de 91 600€ H.T. Les offres étant supérieures à l'estimation, le Maire a demandé au maître d'œuvre de procéder à une négociation, tel que le prévoyait le règlement de la consultation du marché.

Les entreprises ont fait de nouvelles propositions :

1. COPROBOIS : 107 883,51€ H.T. et 2 785,68 € H.T. d'options
2. BOUILLAGUET et TRADI WOOD : 92 467,20€ H.T. et 2 520,84 € H.T. d'options
3. BOUNY : 103 344,59€ H.T. et 3 279,00 € H.T. d'options

Le Maire précise les options :

1. Décapage terre végétale sur emprise bâtiment, circulation et stationnement
2. Terrassement de masse pour mise à niveau plate-forme bâtiment, stationnement, talutage, terrassement de masse hors rocher et stockage des déblais sur place
3. Compactage du fond de forme terrassement de masse au droit dallage du bâtiment

Le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise BOUILLAGUET associée à TRADI WOOD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché conformément à la proposition du Maire

CHARGE le Maire de signer toutes les pièces afférentes au marché.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
18

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 05/11/2014

Date d'affichage : 17/11/2014

L'an **deux mil quatorze et le 14 novembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULIER
Mr JAUBERT, excusé

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE : REFECTION ET ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la nécessité de réfléchir à un aménagement et la mise aux normes accessibilité de la mairie.

La commission communale des affaires techniques et de proximité sur le territoire s'est réunie le 22 octobre 2014 pour réfléchir à la mise en œuvre de ce dossier.

Une première réflexion a permis de dégager des besoins d'aménagement :

- Réaménager les bureaux avec une banque d'accueil et isoler les bureaux de la vue du public
- Aménager un local pour les archives
- Installer le bureau du Maire au rez-de-chaussée
- Créer un bureau pour les adjoints
- Aménager un local pour les élus (petite salle de réunion) qui pourrait également servir aux services extérieurs (assistante sociale, mission locale ...) avec une petite salle d'attente
- La salle du conseil municipal resterait salle des mariages
- Mise en conformité des toilettes
- Accessibilité des étages par un ascenseur
- Mise en place d'un escalier de secours

Le Maire propose de s'adjoindre une assistance à maîtrise d'ouvrage pour approfondir la réflexion de ce dossier et accompagner les élus dans la réalisation du projet.

Le Maire précise que la commission communale des affaires techniques et de proximité sur le territoire sera associée aux différentes réunions qui pourront se dérouler avec le prestataire assurant l'assistance à maîtrise d'ouvrage et avec le maître d'œuvre choisi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage à Corrèze Ingénierie,

DEMANDE au Maire de le tenir informé de l'évolution de ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
18

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 05/11/2014

Date d'affichage : 17/11/2014

L'an **deux mil quatorze et le 14 novembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULIER
Mr JAUBERT, excusé

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le vote du budget primitif 2015 n'intervenant qu'après ouverture de l'exercice comptable, il est nécessaire de prévoir la possibilité pour l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dès ouverture de l'exercice, pour le cas où celles-ci ne feraient pas l'objet de crédits reportés.

Monsieur le Maire rajoute que toutes les dépenses qui seront effectuées à ce titre seront inscrites au budget primitif 2015.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 1612-1 modifié, que l'Assemblée Délibérante peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) dans la limite maximale de 25 % des crédits prévus au budget 2014, soit

Chapitres	BP 2014	Autorisation
204	10 000,00	2 500,00
21	42 986,00	10 746,00
23	759 170,00	189 792,00

DIT que cette autorisation n'est valable que jusqu'au vote du budget primitif 2015.

Cette délibération est adoptée à la majorité (3 abstentions).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil quatorze et le 14 novembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
18

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 05/11/2014

Date d'affichage : 17/11/2014

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULIER
Mr JAUBERT, excusé

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

CREATION POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2^{ème} CLASSE ET SUPPRESSION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Vu les décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux

Compte tenu des missions confiées à un des adjoints techniques territoriaux chargé de la garderie périscolaire, des activités périscolaires et de l'animation à l'ALSH,

Le maire demande à l'Assemblée de modifier le grade de cet agent.

Il propose de créer un poste d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (22h15) et de supprimer le poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet (22h15) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe, à temps non complet (22h15) et de supprimer un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet (22h15), à compter du 1^{er} janvier 2015, conformément au poste décrit ci-dessus,

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée conformément à la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

- Adjoint technique territorial 2^{ème} classe : 3
- Adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe : 1

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015

DONNE tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 05/11/2014

Date d'affichage : 17/11/2014

L'an **deux mil quatorze et le 14 novembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULIER
Mr JAUBERT, excusé

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de nommer un correspondant dont la fonction sera de servir de relais d'information entre le ministère de la défense et les communes.

Il est proposé de désigner Mr Yannick MACHEIX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DESIGNE Mr Yannick MACHEIX, correspondant chargé des questions de défense

CHARGE le Maire d'en informer les services de l'Etat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
18

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 05/11/2014

Date d'affichage : 17/11/2014

L'an **deux mil quatorze et le 14 novembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULIER
Mr JAUBERT, excusé

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

FIXATION TAUX TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants

Vu la délibération en date du 14 novembre 2013 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 2,5%

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la nécessité de délibérer à nouveau sur cette question pour poursuivre l'application de la taxe d'aménagement au 1^{er} janvier 2015.

Le Maire propose d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes ainsi que les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le Maire précise que la présente délibération sera reconduite de plein droit annuellement.

Toutefois le taux et les éventuelles exonérations pourront être modifiés tous les ans.

La présente délibération doit être transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2,5%

EXONERE, conformément à l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

- Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes
- Les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable

PRECISE que ce taux sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
18

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 05/11/2014

Date d'affichage : 17/11/2014

L'an **deux mil quatorze et le 14 novembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULIER
Mr JAUBERT, excusé

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA ROSE DES VENTS

Monsieur le Maire explique que la commune participe au repas de fin d'année de l'association la Rose des Vents offert par l'association à ses membres par le paiement de la somme de 600€ au traiteur.

Le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention à l'association de 600€ en lieu et place du paiement direct au traiteur.

Il précise que cette subvention sera ajoutée à la subvention initiale de 300€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention à l'association la Rose des Vents telle que décrite ci-dessus

PRECISE que cette subvention sera renouvelée d'année en année

PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2014.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.